

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/f332584f37ff277d1b074bd3>

Date d'obtention : 2023-10-11 14:56:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Première étape, on doit rassurer la personne qui dénonce et la victime afin qu'il se sente en confiance. Ils doivent sentir qu'ils font parti de la solution.

Ensuite, nous devons évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation sur un ton rassurant et sans jugement. En aucun cas, nous devons chercher à voir la photo du jeune. En remplissant la grille, nous avons les détails nécessaire.

Puis, nous devons vérifier l'information auprès des autres jeunes qui sont impliqués et remplir individuellement avec chacun une grille d'investigation. Nous leur demandons également de ne pas parler de l'incident avec les autres.

Dernière étape : parler au jeune instigateur, mais avant nous devons s'assurer que l'acte n'est pas de nature malveillante et/ou de nature criminelle. Si j'ai des raisons de croire que c'est malveillant ou criminelle je dois contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation.

Si je crois qu'il a du contenu qui correspond à la pornographie juvénile dans un appareil électronique, je dois confisquer celui-ci dans le sac prévu et le sceller devant le jeune.

Je peux parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits, une fois que je sais que ce n'est pas un acte malveillant ou criminelle.

Une fois que l'intervention est complété, je dois communiquer le plus tôt possible avec le service de police attitré à mon école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Lorsqu'un jeune vient nous dénoncer une situation, on doit rencontrer dans les meilleurs délais l'auteur du signalement même si ce n'est pas la victime qui porte plainte.
- Au cours du signalement, pendant qu'on remplit la grille si je me rends compte que ce n'est pas de la pornographie juvénile (ex : photo en maillot) je dois tout de même rencontrer tous les auteurs puis traité la situation selon la politique de l'établissement et assurer l'intégrité de la victime.
- Si c'est un parent qui s'inquiète pour son jeune parce qu'il a fouillé dans son téléphone, je dois le diriger vers le service de police puisque je n'ai aucune info que la situation a des répercussions sur le jeune.
- L' intervenant ne doit jamais chercher à voir la photo. Au risque de commettre une infraction criminelle.
- C'est au service de police de remettre l'appareil électronique au jeune.
- Nous ne sommes pas mandataire du service de police, nous suivons les étapes en remplissant la grille d'évaluation, mais nous ne participons pas à l'enquête policière. Par exemple, le protocole a été appliqué, l'intervention selon le protocole sexto est terminée, le service de police ne peut nous demander d'enquêter sur d'autres situations qui nous ont pas été signalé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, c'est l'étape d'évaluation de l'incident puisque le jeune doit se sentir aidé. En aucun cas, il doit se sentir jugé puisqu'il pourrait nous cacher des choses. Nous devons avoir le plus d'information véridique si nous voulons que l'intervention soit efficace. C'est aussi lors de cette étape que nous devons éviter la consultation des vidéos ou photos. Nous devons rassurer la victime. On doit établir un climat de confiance.